

COMMUNIQUÉ

Votations fédérales du 18 mai 2003

Non à l'interdiction de circuler le dimanche

Comme le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale, la Fédération routière suisse FRS s'oppose à l'initiative populaire «pour un dimanche sans voiture par saison – un essai limité à 4 ans (initiative des dimanches)».

L'initiative des dimanches ne contribue certainement pas à augmenter la qualité de la vie de la population. Bien au contraire, ces interdictions imposées par l'Etat de circuler certains jours constituent une mise sous tutelle des citoyennes et des citoyens. Elles représentent pour la grande majorité de la population une atteinte inutile aux habitudes de vie. Notre pays n'a pas besoin de routes transformées certains jours en places de jeux et de loisirs. Les infrastructures du trafic motorisé sont au service de la mobilité. Elles sont indispensables à l'entretien des contacts humains, à la vie professionnelle, à l'accroissement de la prospérité ainsi qu'à la fréquentation de manifestations culturelles, religieuses, sportives ou sociales. A cet effet, les routes doivent être ouvertes aussi le dimanche.

L'initiative des dimanches transforme la population suisse et son économie en cobayes d'une expérience inutile et insensée de rééducation sur fond de société de loisirs. De plus, elle a des conséquences économiques extrêmement graves, notamment pour toutes les branches liées au tourisme comme l'hôtellerie, la restauration, les remontées mécaniques et les entreprises de cars. Les régions périphériques qui tirent une partie de leur revenu du tourisme d'un jour et du tourisme d'excursion feront tout particulièrement les frais de cette initiative. La baisse du chiffre d'affaires des entreprises dépendant de ces formes de tourisme se situe à 200 millions de francs par an. En d'autres termes, l'essai de quatre ans prôné par les initiateurs se soldera par une perte sèche de 800 millions de francs.

On ne saurait d'aucune manière comparer l'initiative des dimanches avec les mesures d'économie d'énergie prises durant la crise pétrolière de 1973 ou encore avec l'initiative «de Berthoud» qui prévoyait une interdiction de circuler pour les véhicules à moteur douze dimanches par an et que le peuple et les cantons ont massivement rejetée en 1978. Contrairement à ces interventions, en effet, l'initiative des dimanches ouvre les routes à l'usage commun sans véhicules à moteur. Des graves problèmes de sécurité sont ainsi prévisibles, car il y aura des exceptions à l'interdiction de circuler si bien qu'un nombre considérable de véhicules empruntera tout de même la route.

Il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution fédérale pour interdire la circulation routière le dimanche. Dans des situations d'urgence, le Conseil fédéral peut aujourd'hui déjà imposer par la voie d'ordonnance des interdictions de circuler limitée dans le temps, mais valables dans toute la Suisse pour certaines catégories de véhicules à moteur. De plus, le droit actuel permet d'imposer des interdictions locales de circuler pour accroître l'habitabilité et la qualité de la vie d'une certaine région le dimanche.

Berne, le 27 mars 2003